

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1343

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

-----

### ARTICLE PREMIER

Substituer aux quatrième à dix-huitième alinéas l'alinéa suivant :

« Les technologies de la fertilité ont pour objet de pallier l'infertilité d'un couple formé de personnes de sexe différent ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. Le caractère pathologique de l'infertilité doit être médicalement diagnostiqué. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes d'assistance médicale à la procréation sont une particularité française. Il convient d'adopter les termes de technologie de la fertilité couramment utilisés dans le monde, en vue d'une meilleure compréhension de la loi française.